



Consignes aux maires

Dès réception du message de vigilance météorologique diffusé par la DSCGR :

- Diffuser la vigilance météorologique orange ou rouge, qui implique un risque de survenue d'événement météorologique dangereux d'intensité exceptionnelle et catastrophique, par tous les moyens propres à la commune ;
- Activer le plan communal de sauvegarde (PCS) et ce jusqu'à la fin de la vigilance météorologique ;
- Assurer les mesures de soutien à la population (accueil, ravitaillement et hébergement d'urgence des sinistrés) ;
- Prévoir de renforcer les effectifs communaux (sapeur-pompier, police municipale et service technique) et des associations de secourisme agréées de sécurité civile ;
- Alerter et informer les populations sur le risque et signaler les centres d'accueils et l'itinéraire le plus direct ;
- Procéder à l'évacuation des zones à risque selon l'EMD, et interdire l'accès à ces zones ;
- Prendre toutes mesures de sécurité et de sauvegarde qu'imposerait la situation ;
- Rendre compte au centre opérationnel gouvernemental (COG 988) de tout incident ou accident en utilisant la fiche bilan communal ORSEC (annexe 9 du plan ORSEC EMD) – numéro unique de crise : 20.77.50 ;
- Évaluer le nombre de personnes impactées par le sinistre directement ou indirectement.